



COMMUNE DE FENAIN
Canton de Sin-le-Noble
Arrondissement de Douai

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 059-215902271-20260629-D_2026_036-DE

COMMUNE DE FENAIN

Canton de Sin Le Noble – Arrondissement de Douai

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations

N° 2026-036

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique.

Etaient présents : Fabien BOURIEZ, Éric MOREAU, Marie-Yacinthe BRASSART, Noël POIGNARD, Nadine DELBOUILLE, Daniel GAMBIEZ, Marjorie ANSELMET JACQMART, Alain GOURMAUD, Joëlle MONCEAU, Marie Françoise DUPONT, Claude VERBEKE, Eddy TISON, Edith VILLAIN, Pierre-Yves ANSELMET, Benoît DERACHE, Aurélie MOREAU, Emeric DUMONTET, Rémy BELLOIS, Cécile CARUSI, Fabien LEPREUX, Nina DALTO, Marie RANDOUR.

Excusés : Magali MROCZKOWSKI ayant donné procuration à Fabien BOURIEZ, Gaëlle BRASSENS ayant donné procuration à Sadia SCHULZ, Rudy BILLERET, Sadia SCHULZ, Marc BACQUART, Mélinda LECOEUVE, Arnaud BILLON.

Secrétaire de séance : Noel POIGNARD

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 2 Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Créations de postes permanents
---	---

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du déficit d'encadrement intermédiaire au vu du nombre d'agents employés par la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi de responsable du service administratif à temps complet pour en assurer l'encadrement intermédiaire à compter du 1^{er} septembre 2026.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de B de la filière administrative, au grade de rédacteur.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'expérience professionnelle dans le management d'agents administratifs. La

rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur.

- La création d'un emploi de responsable du service scolaire, périscolaire et entretien des locaux à temps complet pour assurer l'encadrement intermédiaire de ces services à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de B de la filière animation, au grade d'animateur.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un DEJEPS et d'une expérience d'encadrement de services scolaires et périscolaires. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Fabien BOURIEZ,
Maire



Noel POIGNARD,
Secrétaire de séance

A large, stylized signature in blue ink, likely belonging to Noel Poignard, the Secretary of the meeting.